

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
-----

**Arrêté n° 037 AJ 22**

**Portant délégation de signature  
à Madame Françoise MEDECIN**

**Directrice des actions de santé PMI par intérim au sein de la Direction générale  
adjointe du développement social**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique, le code civil et le code de procédure pénale ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 février 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

**Vu** le décret n°83-1067 du 8 décembre 1993 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Françoise MEDECIN, en qualité de Directrice des actions de santé PMI par intérim au sein de la Direction générale adjointe du développement social ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Françoise MEDECIN, Directrice des actions de santé PMI par intérim au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de sa direction, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives, contrats et conventions, autres que les contrats de travail, préalablement validés en commission permanente ou en assemblée :

✓ et notamment ceux numérotés ci-après :

- ✦ (1)- Nomination des médecins vaccinateurs et de leurs auxiliaires (article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), et des personnels médicaux ou médico-sociaux rémunérés à la vacation employés dans le cadre de l'APA, de la PCH, de la PMI, de la planification et des maladies vénériennes ;
- ✦ (3)- Demandes de congés, de remboursements de frais de déplacement, d'ordres de mission, de formation ;
- ✦ (29)- Agrément des assistants maternels et des assistants familiaux (articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et articles L. 2111-2 et L. 2212-2 du Code de la Santé Publique) ;
- ✦ (34)- Signalement au Parquet des infractions, notamment aux dispositions du Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✦ (35)- Toutes les décisions incombant à la Présidente du Conseil départemental pour les missions de prévention médicale et médico-sociale (article 37 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et article L. 1423-1 du Code de la Santé Publique) ;
  - Au titre de la protection maternelle et infantile (articles L. 2111-1 à L. 2111-4 ; L. 2112-1 à L. 2112-10 ; L. 2122-1 et L. 2122-5 ; L. 2132-1 à L. 2132-5 ; L. 2324-1 à L. 2324-4 du Code de la Santé Publique) ;
  - Au titre des vaccinations (articles L. 3111-1 à L. 3111-11 du Code de la Santé Publique) ;
  - Au titre de la lutte contre les fléaux sociaux (articles L. 3112-1 à L. 3112-5 du Code de la Santé Publique) ;
  - Relatives aux centres de planification ou d'éducation familiale (décret n° 92-784 du 6 août 1992 et articles L. 2311-1 à L. 2311-6 du Code de la Santé Publique) ;
  - Relatives à la lutte contre les maladies aux conséquences mortelles évitables (articles L. 1411-2 et L. 1423-2 du Code de la Santé Publique).
- ✦ (61)- Certification du service fait en matière de dépenses de la Direction générale adjointe dont la Direction ou le service est gestionnaire.

✓ à l'exception :

- ✦ des arrêtés à caractère règlementaire ;
- ✦ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...);
- ✦ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
- ✦ des circulaires et instructions générales ;
- ✦ des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
- ✦ des communiqués de presse.

**Article 2 :**

Madame François MEDECIN conservant par ailleurs ses fonctions relatives à l'arrêté de la présidente du Conseil départemental n° 109 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature, reste en vigueur.

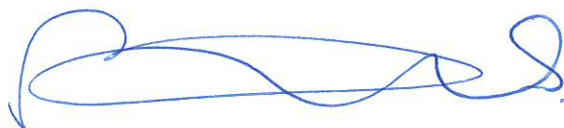
**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 16 NOV. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 037 AJ 22 le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature